

Du changement dans la tarification périscolaire au 1er septembre 2023 !

Depuis 2018, la tarification des services périscolaires était restée identique.

A partir de septembre 2023, à la demande de la Caisse d'allocations familiales, la communauté passe au quotient familial (« QF CAF ») afin de généraliser le même système de tarification sur l'ensemble du département.

Ainsi, la communauté de communes a voté début juillet cette évolution avec pour objectifs de conserver le même niveau de recette et de ne pas pénaliser les classes moyenne.

Pour avoir un ordre de grandeur, il faut savoir que lorsque le service périscolaire coûte 4 €, les familles paient 1 €, la CAF finance 1 € et le contribuable finance 2 €.

Avec ce nouveau système de tarification, même si le niveau global de recettes pour la collectivité restera identique, les tarifications individuelles vont évoluer. Cela pourra être à la baisse comme à la hausse en fonction de la situation familiale et des revenus.

Si vous le souhaitez, nous vous proposons de vous rapprocher du service facturation de la communauté de communes qui pourra vous proposer une estimation de votre facturation afin d'anticiper ce changement qui s'appliquera pour vous dès la facturation de septembre 2023 qui sera effectuée mi-octobre 2023.

**Sébastien SORDEL
Vice-Président délégué
aux politiques éducatives et familiales**